

Ontario Psychological Association

**Lignes directrices relatives à
la pratique professionnelle
des psychologues scolaires
en Ontario**

Section des psychologues en éducation

2013

Tous droits réservés © 2013

Ontario Psychological Association
21 St. Clair Avenue East, Suite 403
Toronto, On M4t 1L8
Téléphone : (416) 961-552 / 1-888-472-0657
Télécopieur : (416) 961-5516
Courriel : opa@psych.on.ca
Site web : <http://www.psych.on.ca>

Ce document est une adaptation des *Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada*, de la Section des psychologues en éducation de la Société canadienne de psychologie, 2007.

Remerciements

L'*Ontario Psychological Association* (OPA) offre sa reconnaissance et tient à remercier les auteurs de ce document, pour leur travail et dévouement.

Dr. Maria Kokai, C. Psych.
Dr Debra Lean, C. Psych.
Dr Carolyn Lennox, C. Psych.

Remerciements aussi à la Société canadienne de psychologie (SCP) et à la Section des psychologues en éducation de la Société canadienne de psychologie qui ont autorisé la révision et l'adaptation de leur document *Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada* (2007). Le présent document s'en inspire grandement. Les lignes directrices de la SCP est une adaptation produite avec permission du document *Guidelines for Professional Practice for School Psychology* (2001), réalisé par le ministère de l'Éducation du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Un remerciement supplémentaire à l'*Association of Chief Psychologists with Ontario School Boards* pour son importante contribution à ce document.

Section des psychologues en éducation du OPA, 2013

Table des matières

Remerciements	2
Notes	4
Préface	5
L'évolution du rôle de psychologue scolaire au Canada	7
L'apport des psychologues scolaires au système d'éducation	9
Aperçu	9
La clientèle des psychologues scolaires	10
Rôles et responsabilités des psychologues scolaires	10
Les cinq niveaux de service et d'intervention des psychologues scolaires	11
A. Services indirects/interventions centrées sur l'élève	11
B. Services directs/interventions centrées sur l'élève	11
C. Interventions à l'échelle de la classe et de l'école	12
D. Interventions à l'échelle du district scolaire/systemique	13
E. Recherche	14
Évaluations psychologiques dans les écoles ontariennes	15
Pratiques exemplaires et lignes directrices : accès et référence aux services d'un psychologue scolaire	19
A. Accès aux services psychologiques centrés sur l'élève	19
Consentement éclairé.....	20
Processus de référence pour les services indirects centrés sur l'élève : Consultations centrées sur l'élève.....	20
Processus de référence pour les services directs centrés sur l'élève :.....	21
B. Accès aux services psychologiques à l'échelle de la classe, de l'école et du district scolaire/systemique	23
Procédure de référence en matière de prévention à l'échelle de la classe/de l'école : consultation pédagogique centrée sur l'enseignant.....	24
Conclusion	24
Références	25
Appendices	26
Appendice A : L'utilisation et la présentation éthiques des résultats d'évaluation psychologique en lien avec le placement des étudiants (Association canadienne de psychologie, 2004).....	26
Appendice B : Services de psychologie scolaire en cabinet privé : procédures à suivre pour éviter les conflits d'intérêts.....	28

Notes

Ce document vise deux objectifs : servir de guide à l'attention des professionnels qui exercent la psychologie scolaire, tant pour ceux œuvrant à l'interne qu'à l'extérieur du système scolaire, et renseigner les autres professionnels de l'éducation, de la santé et de la santé mentale qui œuvrent avec le système scolaire sur le rôle des psychologues scolaires. De plus en plus, les professionnels de l'éducation et de la santé qui exercent dans les systèmes publics du Canada utilisent un modèle de services axé sur la collaboration et la consultation, un modèle de pratique souple selon lequel les administrateurs, le personnel de l'école, les professionnels de la santé, les élèves et les familles sont appelés à collaborer afin d'améliorer l'apprentissage des élèves et leur développement.

Les services psychologiques offerts par les praticiens de la communauté sont reconnus par les conseils scolaires et sont utilisés à titre de services complémentaires. Ce document s'adresse principalement à ceux qui offrent des services psychologiques au sein des conseils de l'éducation ainsi que ceux qui donnent des services de psychologie auprès des enfants et des jeunes d'âge scolaire. Son contenu sera d'autant plus utile pour ceux qui pratiquent la psychologie scolaire. Tous sont encouragés à en faire usage puisqu'il cadre avec leur pratique.

En Ontario, l'Ordre des psychologues de l'Ontario est l'organisme qui régit la profession de psychologie. Le titre d'associé en psychologie est octroyé aux détenteurs d'une maîtrise et celui de psychologue est réservé aux détenteurs d'un doctorat. De plus, du personnel non-agréé peut offrir des services psychologiques sous la supervision d'un psychologue ou d'un associé en psychologie.

Selon la pratique de l'Association canadienne de psychologie ainsi que ses *Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada*, duquel ce document est adapté, nous utiliserons le terme « psychologue scolaire » afin d'inclure :

- Les psychologues agréés ayant des compétences reconnues en psychologie scolaire;
- Les associés en psychologie agréés ayant des compétences reconnues en psychologie scolaire.

Les termes « compétences reconnues » réfèrent aux champs de compétence et limitations de la pratique, tels que désigné par l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Le terme « agréé » désigne les professionnels en psychologie qui ont demandé et obtenu l'autorisation d'exercer de l'Ordre des psychologues de l'Ontario, organisme mandaté par le gouvernement en matière de réglementation de la pratique en psychologie en Ontario (www.cpo.on.ca). Les psychologues et les associés en psychologie agréés sont tenus de se conformer aux *Normes de conduite professionnelle* de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Préface

« Les psychologues scolaires sont les spécialistes de la santé mentale les plus qualifiés dans les écoles. En plus d'avoir des connaissances dans le domaine de la prévention, de l'intervention et de l'évaluation d'un grand nombre de problèmes chez les enfants, les psychologues scolaires possèdent une expertise unique en ce qui concerne l'apprentissage et les questions scolaires. Les psychologues scolaires ont la responsabilité éthique de prendre part aux programmes qui visent à régler les problèmes des enfants, laquelle dépasse l'évaluation et le diagnostic de ce qui ne va pas chez un enfant. Les psychologues scolaires, en tant que professionnels du milieu scolaire les plus qualifiés, doivent se consacrer aux maux sociaux et humains. Même s'ils ne « guériront » pas ces maux, les psychologues scolaires doivent jouer un rôle pour diminuer leur impact sur la vie des enfants. »

– S. Sheridan et T. Gutkin (2000) [traduction]

Le mandat et la portée des interventions des psychologues scolaires englobent l'ensemble du vécu des enfants et des adolescents. Le psychologue scolaire examine les antécédents de naissance et le développement de l'enfant et de l'adolescent, leurs circonstances familiales et leur fonctionnement à l'école et dans la collectivité.

La formation et les compétences que mettent à profit les psychologues dans le système scolaire sont, notamment, l'administration et l'interprétation de tests psychologiques utilisés pour évaluer le fonctionnement cognitif et le développement affectif. Les psychologues scolaires détiennent aussi l'expertise requise en vue d'adresser les besoins des élèves avec le counselling afin d'accroître leur succès en salle de classe.

Comme le veulent la mission et les modèles des programmes de formation des psychologues, la science éclaire la pratique et la pratique éclaire la science. Les psychologues scolaires ont appris comment les enfants apprennent et se comportent, et comment ils se développent sur le plan cognitif et affectif. Ils comprennent les différences individuelles et de groupe et ils ont une expertise en méthodologie de recherche et en évaluation de programme. Cette base de connaissances nourrit les compétences pratiques que les psychologues utilisent pour l'évaluation, l'intervention et les consultations. Les connaissances et les compétences des psychologues scolaires peuvent être appliquées pour intervenir auprès des élèves, de la famille ou des enseignants, dans l'ensemble de l'école ainsi qu'au niveau du district / système scolaire.

Les psychologues scolaires forment une partie intégrante et importante de l'équipe des services aux élèves du district scolaire et de l'ensemble de l'organisation de l'arrondissement scolaire. Le psychologue scolaire collabore avec le district scolaire en participant à la planification, la mise en œuvre et l'exécution de programmes de prévention touchant toute la gamme des problèmes de santé mentale que l'on rencontre dans les écoles, notamment la prévention de la violence et l'intervention en cas de crise. La consultation collaborative exercée auprès des enseignants et d'autres professionnels de la santé mentale permet aux psychologues d'exécuter des programmes efficaces dont profitera l'ensemble de la population étudiante.

Les psychologues scolaires représentent pour l'école, les enseignants et les parents une ressource d'expertise, car ils peuvent leur donner sur place de la formation sur une panoplie de problèmes et de questions liés à l'école, comme la gestion du comportement et les compétences parentales. Les

psychologues épaulent également les conseils scolaires lors de l'élaboration et de l'évaluation de nouveaux programmes et donnent des conseils professionnels au personnel du district scolaire. Par ailleurs, les psychologues scolaires peuvent être appelés à conseiller des intervenants d'organismes communautaires voués à la sensibilisation des jeunes à l'égard de la santé, comme les médecins généralistes, d'autres organismes gouvernementaux et de services et des groupes professionnels et de soutien. Le psychologue scolaire intervient sur plusieurs plans : programmes de prévention primaire, interventions systémiques, consultations individuelles, postvention et traitement de problèmes de développement graves et chroniques. L'étendue du travail de psychologue scolaire fait appel à toute la gamme de compétences qu'il a acquises et qu'il procure au système d'éducation.

L'évolution du rôle de psychologue scolaire au Canada

Bien que l'on signale pour la première fois, dans la première partie du XXe siècle, la présence de psychologues dans le milieu scolaire canadien, ces cliniciens travaillaient habituellement dans des établissements psychiatriques et non dans les écoles, et leur travail consistait principalement à identifier les élèves qui avaient besoin d'un enseignement spécialisé.

Dans les décennies qui ont suivi, un très petit nombre de psychologues travaillaient dans les écoles, mais ils constituaient avant tout du personnel mobile et utilisaient une approche axée sur la psychologie clinique ou de la santé, et non une perspective axée précisément sur la psychologie scolaire. Cela s'explique par le fait que, jusque dans les années 1970, aucun établissement d'enseignement n'offrait un programme de formation structurée en psychologie scolaire. Avec la création de programmes de formation spécialisée en psychologie scolaire, les districts scolaires canadiens ont commencé à embaucher leurs propres psychologues, mais la plus grande part de leur travail consistait, encore à cette époque, à identifier les élèves ayant des besoins spéciaux et nécessitant un enseignement spécialisé ou des services particuliers. L'adoption de la Loi américaine P.L. 94-142 en 1975 a eu un impact indirect sur les pratiques éducatives au Canada, tout comme la *Loi canadienne sur les droits de la personne* promulguée en 1977 et la Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982. Ces modifications législatives ont permis l'établissement de classes d'intégration et elles ont mis en évidence l'importance des besoins de l'élève et de l'augmentation des services offerts pour répondre aux besoins spéciaux et individuels des élèves. En Ontario, avec l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* (projet de loi 82) en 1980, les conseils scolaires sont requis d'offrir des programmes et services d'éducation spécialisée.

L'introduction de pratiques inclusives dans les écoles contribue à l'augmentation du nombre d'élèves nécessitant des services de psychologues scolaires. Auparavant, on estimait à 5 p. 100 le pourcentage d'élèves – essentiellement des élèves aux prises avec une déficience cognitive – qui requéraient des services de psychologie. Avec les avancées en matière de pratiques inclusives en salle de classe, on estime aujourd'hui que 25 à 30 p. 100 de toute la population étudiante présentera des problèmes spéciaux nécessitant les services d'un psychologue. Les troubles d'apprentissage, les difficultés cognitives, les troubles du comportement et les problèmes affectifs, les besoins en santé mentale, les troubles du contrôle des impulsions, la douance et l'ensemble des troubles sur le spectre de l'autisme sont du nombre des problèmes qui amèneront les élèves à utiliser les services du psychologue de l'école. Aux États-Unis, la *National Association of School Psychologists* avance la recommandation d'une pratique au ratio d'un psychologue scolaire par 500-700 élèves¹. Dans une étude effectuée en 2007 par Saklofske et al., la recommandation est d'un psychologue scolaire par 1000 élèves².

Alors que les services fournis autrefois aux 5 p. 100 des élèves qui en avaient besoin se résumaient d'ordinaire à des évaluations cognitives et à l'évaluation des apprentissages, le travail des psychologues scolaires d'aujourd'hui, qui offrent des services aux 25 à 30 p. 100 de la population étudiante, couvre un large éventail d'activités d'évaluation, d'intervention et de consultation psychologiques. La formation et les compétences que procurent les psychologues au système scolaire vont au-delà de l'ancien modèle d'intervention qui se résumait à « référer, tester, placer » et elles se sont approfondies et étendues en conséquence. La tendance préconisant l'intégration des élèves a amené les psychologues à mettre en application leur vaste gamme de compétences dans les écoles. Le projet sur l'évaluation des élèves de l'*Ontario Psychological Association*, financé par le ministère de l'Éducation (2006-2009), fut une excellente opportunité pour les conseils scolaires financés par la province et aux autorités

¹ NASP *Model for Comprehensive and Integrated School Psychological Services*, 2010

² Saklofske, Schwean, Bartell, Mureika, Andrews, Derevensky & Janzen, 2007

scolaires de recourir à un éventail de services psychologiques et professionnels, dont des services de consultation, des interventions pré-référence, et des initiatives pour accroître la capacité des enseignants.

Compétences des psychologues scolaires. Les psychologues scolaires détiennent une formation de deuxième cycle fondée sur le modèle scientifique-praticien. Leurs connaissances et leurs compétences touchent, notamment, les fondements de l'apprentissage, les différences comportementales et individuelles, l'évaluation et l'intervention, la méthodologie de recherche et l'évaluation de programme. Les psychologues scolaires se démarquent des autres psychologues en ce sens qu'ils ont une formation et de l'expérience autant dans le domaine de la santé mentale que dans celui de l'éducation. Les problèmes de santé mentale, en plus d'avoir un impact énorme sur le comportement des enfants et des adolescents à l'école, peuvent aussi engendrer de graves répercussions sur l'apprentissage. Réciproquement, les difficultés d'apprentissage ont une incidence sur l'adaptation sociale, affective et comportementale des élèves. Les psychologues fournissent un service intégré qui prend en compte dans leur globalité les enfants ou les adolescents, ainsi que les différents milieux où ils vivent (p. ex. à l'école, à la maison, dans la collectivité).

Obligations d'ordre éthique des psychologues scolaires. Les psychologues adhèrent au *Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, troisième édition*, de la Société canadienne de psychologie (SCP).

http://www.cpa.ca/docs/File/Ethics/cpa_code_2000_fre_ip_jan2014.pdf

L'apport des psychologues scolaires au système d'éducation

Aperçu

Les psychologues scolaires forment une partie intégrante et importante de l'équipe des services aux élèves et de la structure organisationnelle du district scolaire. Les psychologues scolaires fournissent aux conseils et au personnel de l'école, aux élèves et à leurs familles des services pédagogiques et de santé mentale. Il importe de noter que les psychologues scolaires, de pair avec leurs collègues en équipe multidisciplinaire, peuvent jouer un rôle instrumental dans l'offre de services en vue d'assurer les résultats optimaux auprès des jeunes aux prises avec des obstacles à l'apprentissage (Lean et Colucci, 2010).

Le psychologue scolaire

- comprend les politiques éducatives et les questions liées à l'éducation étant donné qu'il travaille dans le système d'éducation;
- comprend les points de vue des nombreux intervenants du système d'éducation, car son travail l'amène à communiquer régulièrement et directement avec les élèves, les enseignants, les parents et la collectivité;
- répond aux besoins des étudiants et des situations de nature chronique (p. ex. troubles de comportement perturbateur, troubles d'apprentissage) et comprend la manière dont ces problèmes et ces situations affectent la classe et sont affectés par le contexte scolaire;
- apporte une approche scientifique objective, fondée sur la recherche, pour analyser et évaluer les difficultés d'apprentissage et les problèmes comportementaux et affectifs des élèves;
- dispose d'outils qui lui permettent de mesurer systématiquement les changements de comportement au fil du temps;
- a reçu la formation nécessaire pour procéder à l'évaluation psychologique, cognitive, éducationnelle, socioaffective ainsi que des styles d'apprentissages des élèves aux fins de la planification de la formation scolaire;
- a reçu la formation nécessaire pour reconnaître et diagnostiquer les différents troubles du comportement et de l'apprentissage chez l'enfant et l'adolescent et pour intervenir en conséquence;
- collabore avec les élèves, les familles, les enseignants et les fournisseurs d'autres soins de santé au moment de formuler des recommandations, de développer des plans et fixer des objectifs réalisables pour les élèves;
- appuie les parents et les enseignants lorsque vient le temps de mettre en œuvre ces recommandations et ces plans;
- maintient des contacts, au besoin, avec d'autres organismes communautaires, afin de fournir un service complet aux élèves, aux parents et aux enseignants avec lesquels il collabore;
- conçoit, avec l'aide d'autres intervenants, des programmes d'intervention en cas de crise ou

d'urgence dans les écoles, et prend part à leur exécution;

- se tient informé des travaux de recherche dans le champ de la psychologie et de l'éducation, devenant ainsi, pour le système d'éducation, une ressource et un expert des questions relatives à la psychologie lorsque vient le temps de définir la politique éducative et les méthodes pédagogiques, ainsi que d'évaluer les programmes.

La clientèle des psychologues scolaires

Furlong et ses collaborateurs (2000) ont établi trois facteurs qui déterminent le lien qu'entretiennent les élèves avec l'école. Les activités des psychologues scolaires se rapportent à chacun de ces facteurs, lesquels ciblent l'engagement de l'élève, du groupe et du système. Les psychologues scolaires peuvent aider les élèves à développer les compétences nécessaires au succès scolaire, établir les conditions propices au succès scolaire et voir à ce qu'on reconnaisse, outre les réussites, les efforts des élèves. Les psychologues scolaires dispensent des services d'intervention propres aux besoins de la clientèle, et ce, à tous les paliers d'intervention ciblée.

Population étudiante en général : les psychologues scolaires interviennent auprès de l'ensemble de la population étudiante par le biais de mesures de prévention primaires, comme des programmes de dépistage en milieu scolaire visant l'identification précoce des troubles d'apprentissage ou du comportement et des besoins spéciaux des élèves, des activités de promotion du bien-être et de la santé mentale positive, de sécurité dans les écoles, de sensibilisation contre la violence (tel que décrit par Cole, 2003), ainsi que des initiatives de soutien familial.

Élèves : pour certains élèves, des interventions directes seront nécessaires. Celles-ci prendront la forme, par exemple, d'évaluations des difficultés d'apprentissage et des problèmes comportementaux et affectifs, et de l'élaboration de programmes visant à répondre aux besoins identifiés pendant les évaluations ou par l'école. D'autres types d'intervention psychologique, appelés souvent «postventions», seront utilisés pour épauler les élèves qui quittent l'école ou qui sont retirés de l'école.

Enseignants, familles, professionnels en santé communautaire et organismes de services sociaux : répondre aux besoins psychologiques des élèves demande souvent la participation coordonnée et la collaboration des élèves, des familles, des enseignants, des professionnels en santé communautaire et des organismes de services sociaux. Bien que le psychologue scolaire n'assurera qu'une partie des services requis, il participera à la coordination des autres.

Rôles et responsabilités des psychologues scolaires

Étant donné qu'ils travaillent dans des établissements d'enseignement, les psychologues scolaires connaissent bien les particularités de l'école, les systèmes de prestation et les politiques éducatives actuelles du système scolaire. Les psychologues scolaires travaillent avec l'école, le conseil scolaire et les équipes communautaires et ils utilisent leurs connaissances spécialisées en matière de développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que leur approche empirique, pour évaluer les problèmes que présentent les élèves et intervenir en conséquence. L'étendue et la profondeur de la formation des psychologues dans le champ de l'évaluation, de l'intervention et de la recherche au niveau individuel, de groupe et des systèmes caractérisent leur apport significatif à l'équipe-école. Les psychologues scolaires complètent la formation et les approches des professionnels de l'école avec lesquels ils collaborent, ce qui permet aux équipes-écoles de fournir aux enfants et aux adolescents qui fréquentent nos écoles les services les plus efficaces et les plus complets qui soient.

Les cinq niveaux de service et d'intervention des psychologues scolaires

A. Services indirects / interventions centrées sur l'élève

Les psychologues scolaires travaillent avec les parents et le personnel enseignant à la planification d'interventions pédagogiques et comportementales s'adressant aux élèves à besoins particuliers. Ce type d'intervention fait appel, notamment, aux activités suivantes :

- **Consultations** auprès des enseignants et des administrateurs afin de discuter des préoccupations relatives à l'élève ou de difficultés d'apprentissage ou de comportement en classe;
- **Planification de programme** à la suite d'évaluations fonctionnelles du comportement, le psychologue scolaire formule des conseils sur les façons d'adapter le programme d'études et de faire des aménagements dans le but de s'ajuster au style d'apprentissage de l'élève, son profil cognitif, son niveau de développement ou ses besoins sur le plan du comportement;
- **Collaboration des parents** afin de mieux comprendre les élèves aux prises avec des difficultés d'apprentissage, des problèmes comportementaux et socioaffectifs et d'améliorer l'intégration des stratégies d'intervention dans le milieu où vivent et apprennent les élèves;
- **Établissement des objectifs**, interpréter les résultats d'évaluations, en tirer les éléments essentiels afin de cibler des objectifs réalistes adaptés aux forces et aux besoins de l'élève;
- **Soutien aux enseignants** par l'entremise de consultation, en suggérant des stratégies d'enseignement qui prennent en compte la nature particulière des difficultés d'apprentissage et des problèmes de comportement de l'élève;
- **Réseautage entre organismes**, collaborer avec d'autres organismes et participer avec eux à la coordination des interventions dans le but d'offrir des services complets à l'enfant ou à l'adolescent;
- **Référence / orientation** des élèves vers d'autres organismes ou professionnels, selon les besoins.

B. Services directs / interventions centrées sur l'élève

Les évaluations ou les interventions psychologiques (p. ex. thérapie comportementale ou cognitivo-comportementale) sont deux activités réalisées dans le cadre d'une intervention directe centrée sur l'élève.

L'intervention vise à prendre en charge des problèmes, parfois urgents, qui ont été détectés ou qui viennent d'apparaître chez l'élève. Dans certains cas, l'intervention a pour but de comprendre les difficultés qu'éprouve l'élève à l'école et de répondre à ses besoins particuliers. Dans d'autres cas, l'intervention s'adresse aux élèves qui sont susceptibles de quitter l'école ou d'être renvoyés de l'école (p. ex. les élèves aux prises avec des troubles de comportement perturbateur graves et pour lesquels les interventions habituelles ne sont plus efficaces).

Il se peut que, à certains moments critiques, ces élèves aient besoin de services particuliers ou qu'un

type d'intervention appelé postvention s'impose (p. ex. lorsqu'on demande à l'élève de quitter l'école), dans le cas des élèves aux prises avec des problèmes chroniques (p. ex. comportements problématiques et perturbateurs de longue date à l'école).

Généralement, les services de postvention englobent différentes mesures visant à offrir un soutien plus intense à l'élève, comme des programmes d'éducation alternative, des interventions psychologiques individuelles et familiales à long terme, du soutien au raccrochage scolaire avec suivi et, parfois, des interventions axées sur la préservation de la famille. Bien que ces services de soutien ne soient pas dispensés directement par le psychologue scolaire, celui-ci collabore à leur prestation et donne des conseils aux personnes qui les assurent.

- **Évaluation psychologique individuelle** : Le testing psychologique constitue souvent la pierre angulaire d'une évaluation psychologique. Toutefois, l'interprétation des résultats des tests administrés dans le cadre du testing psychologique ne se fait pas de façon isolée et elle tient compte d'autres renseignements recueillis et interprétés par le psychologue. Ces renseignements sont, notamment, les observations recueillies en classe, l'examen du dossier de l'élève, la collecte d'information sur les antécédents au moyen d'entrevues et de listes de contrôle, la collecte de données sur le comportement fonctionnel, ainsi que l'étude des autres évaluations professionnelles auxquelles s'est soumis l'enfant ou l'adolescent. Le testing psychologique comprend l'administration et l'interprétation de tests psychologiques standardisés objectifs et projectifs utilisés pour évaluer différents aspects et fonctions, entre autres, le développement cognitif, la mémoire, le langage, les fonctions exécutives, la perception visuelle, la perception auditive, le développement langagier, les habiletés visuomotrices, le rendement scolaire et l'adaptation comportementale et socioaffective. Les données tirées d'une évaluation psychologique exhaustive orientent les recommandations du psychologue en ce qui a trait aux stratégies d'intervention à utiliser auprès des parents et des enseignants.
- **Intervention / counselling en individuel** : Les psychologues scolaires mettent à profit des approches d'intervention fondées sur les données probantes, telles que l'entraînement aux techniques de relaxation, aux habiletés sociales, ainsi que des interventions cognitives, comportementales et émotives cliniquement reconnues. Ces interventions permettent à l'élève et aux autres d'accroître leur compréhension vis-à-vis d'une problématique, d'adopter des stratégies efficaces en vue d'y remédier, et d'envisager des approches de gestion / résolution de problèmes futures efficaces et ce, tant du point de vue personnel que dans le contexte de la réussite scolaire. La recherche démontre d'ailleurs l'efficacité d'interventions soutenues en santé mentale en milieu scolaire lorsque l'offre de service, impliquant les psychologues scolaires, est déployée à la fois au niveau individuel ou du groupe (Lean & Colucci, 2010).
- **Intervention de groupe / développement d'habiletés comportementales** : Les besoins de plusieurs élèves peuvent être adressés dans le cadre de rencontres de groupe en ciblant des problématiques particulières ou en travaillant l'amélioration d'habiletés d'adaptation (*coping*) spécifiques. Citons, en exemple, l'entraînement aux habiletés sociales, à la gestion de la colère, à la gestion du stress, ou des interventions en vue d'adresser les répercussions du divorce sur les enfants ou les adolescents.

C. Interventions à l'échelle de la classe et de l'école

Les interventions à l'échelle de l'école contribuent à améliorer les efforts déployés afin d'adresser les

besoins en santé mentale et d'apprentissage de la population étudiante. Les psychologues scolaires ont recours aux interventions suivantes :

- **Liaison** et appui auprès des équipes de la réussite.
- **Collaboration** avec le personnel enseignant et administratif en vue de soutenir des pratiques inclusives à l'école des élèves à besoins spéciaux.
- **Formation sur place** auprès du personnel enseignant et auprès des administrateurs sur diverses thématiques, notamment la gestion du comportement, la sensibilisation et le soutien en santé mentale, les stratégies de gestion de classe, les méthodes d'évaluation, la compréhension des anomalies, la prévention du suicide et la gestion du stress.
- **Prévention** en collaborant au contenu des programmes de prévention et d'intervention s'adressant à l'échelle de la classe et de l'école, en vue de créer un climat scolaire positif. Le soutien au comportement positif est un exemple d'une approche systémique en matière de discipline (*Positive Behaviour Interventions and Supports* www.pbis.org).
- **Consultation** auprès du personnel enseignant et administratif en vue de leur transmettre de l'information sur les styles d'apprentissages et les comportements associés généralement aux différents problèmes d'apprentissage, socioaffectifs et de comportement rencontrés.
- **Pratiques exemplaires**, soutien / appui en partageant ce qui se fait sur le plan de la recherche et quant aux pratiques courantes dans le domaine de la santé mentale auprès des enfants, des adolescents et de l'enfance en difficulté.
- **Planification** et participation à la mise en œuvre des programmes scolaires de dépistage et d'évaluation à l'échelle de l'école.
- **Postvention**, coordonner le processus de verbalisation et de désamorçage (*debriefing*) auprès des élèves et du personnel à la suite d'un événement tragique qui touche l'ensemble de l'école, effectuer les suivis requis afin de s'assurer qu'ils se remettent de l'événement et que ceux qui en ont besoin soient orientés vers le bon service professionnel.
- **Enseignement** par l'entremise de programmes parentaux et d'activités de formation à l'intention du personnel scolaire.

D. Interventions à l'échelle du district scolaire/système

Les interventions systémiques / à l'échelle du district permettent d'accroître l'efficacité du soutien auprès des élèves en matière de réussite et de bien-être, et auprès de ceux aux prises avec des problèmes de santé mentale ou des difficultés d'apprentissage. Les interventions du psychologue scolaire font appel aux activités suivantes :

- **Formation sur place** à l'ensemble du personnel scolaire sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, le bien-être et la santé mentale positive, la gestion du comportement et la gestion de classe, l'enfance en difficulté, la prévention du suicide et l'évaluation.
- **Dépistage** via l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de dépistage précoce dans les écoles afin d'identifier de façon opportune les élèves susceptibles de développer des difficultés scolaires ou des problèmes de comportement en classe. Grâce au dépistage précoce, les

écoles peuvent mettre en œuvre des interventions adaptées aux besoins de l'élève avant que les difficultés qu'il éprouve ne deviennent chroniques.

- **Évaluation**, en participant à la collecte de données et à l'évaluation des interventions en santé mentale, des programmes d'éducation spécialisée et autres interventions.
- **Pratiques exemplaires**, en examinant et en partageant au personnel scolaire les données pertinentes dans la recherche actuelle dans le domaine de l'éducation et de la psychologie.
- **Programmes d'intervention**, en collaborant à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'orientation des programmes d'intervention assurés à l'échelle systémique d'éducation (p. ex. programmes axés sur le soutien des comportements positifs-*Positive Behaviour Interventions and Supports*, résolution des conflits, habiletés sociales, programmes de prévention de l'intimidation, prévention du décrochage, prévention de la violence, intervention en cas de crise et programmes d'éducation alternative).
- **Sensibilisation**, en développant et en veillant à la mise en œuvre de programmes inclusifs, multiculturels de rôle parental, ainsi que des sessions d'information sur un éventail de sujets
- **Réseautage**, en siégeant sur des comités et en participant à des programmes multiorganismes, en collaborant avec différentes agences à la planification et à l'élaboration de programme.
- **Promotion et défense des intérêts** des enfants et des adolescents aux prises avec des difficultés d'apprentissage, des problèmes de développement, des défis socioaffectifs et / ou comportementaux.

E. Recherche

Les psychologues ont reçu une formation universitaire, ce qui signifie que les connaissances et les compétences scientifiques en psychologie sont aussi importantes que les connaissances et les compétences que requiert l'exercice de la psychologie. Dans leur travail, les psychologues attachent de l'importance à l'apport de la science dans l'exercice de la profession (c.-à-d. l'expérience clinique doit orienter la recherche) et en accordent tout autant à la contribution de l'exercice de la profession dans la recherche (c.-à-d. les résultats de recherche doivent articuler les pratiques exemplaires).

Les compétences des psychologues dans le champ de la méthodologie de recherche et de l'analyse statistique leur permettent d'orienter les projets de recherche en milieu scolaire ou de donner des conseils en la matière. Le rôle du psychologue dans le cadre d'une recherche en milieu scolaire peut prendre plusieurs formes. Le psychologue participera notamment à la conception et à la planification de projet, à la collecte de données, à l'analyse des données, à l'interprétation des résultats et à leur transposition en applications pratiques. Certains projets de recherche en milieu scolaire étudient l'efficacité des différents types d'interventions et des programmes comportementaux et pédagogiques, alors que d'autres ont pour objet l'évaluation de l'efficacité et de la validité des diverses mesures d'évaluation de groupe et individuelle.

Un grand nombre de revues nationales et internationales de psychopédagogie publient des travaux de recherche en psychologie réalisés en milieu scolaire. Même si les psychologues ne s'adonnent pas tous activement à la recherche, ils doivent se servir des comptes rendus de recherche pour orienter leur travail, ayant la responsabilité éthique de se tenir au courant de l'état de la recherche en psychologie.

Évaluations psychologiques dans les écoles ontariennes

Dans le cadre d'un système scolaire inclusif, l'évaluation psychologique porte sur l'identification des forces et des besoins propres à un élève, afin d'appuyer le personnel scolaire quant à la programmation à privilégier.

L'évaluation psychologique est une mesure objective d'échantillonnages de comportements, comprenant les causes, la signification et les conséquences du comportement observé. Les éléments suivants peuvent notamment être évalués :

- adaptation sociale;
- état émotif;
- personnalité;
- fonctionnement cognitif / niveau de développement;
- traitement du langage;
- traitement de l'information;
- développement visuo-moteur;
- fonctions exécutives (c.-à-d. attention, contrôle des impulsions);
- aptitudes;
- rendement scolaire;
- motivation.

L'information recueillie lors d'une évaluation psychologique sert à planifier des interventions pédagogiques et comportementales adaptées à l'élève, ainsi qu'à établir des objectifs réalistes et réalisables au chapitre du succès scolaire. L'évaluation psychologique, conjuguée aux renseignements fournis par de multiples sources et par d'autres professionnels, permet de mieux comprendre l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité. Dans le cadre d'une évaluation psychologique, le psychologue a recours à des méthodes psychodiagnostiques reconnues. Pour appliquer ces méthodes, il doit avoir une formation poussée, une expertise éprouvée en la matière et mettre à jour ses connaissances.

Les tests psychologiques et les procédures utilisés dans le cadre d'une évaluation sont des outils scientifiques fondés sur la recherche. Pour comprendre, administrer et interpréter les tests psychologiques, le psychologue doit avoir suivi de nombreuses heures de cours de deuxième cycle en psychologie et acquis une expérience de travail sous supervision avant et après l'obtention de son permis d'exercer la profession de psychologue. Si elles sont confiées à des personnes inexpérimentées, non supervisées ou non qualifiées, l'administration et l'évaluation des tests risquent de donner lieu à une interprétation inexacte des données recueillies à la suite de l'évaluation, à un mauvais diagnostic et à des interventions inappropriées, inefficaces, voire néfastes. Un enfant chez qui l'on aurait détecté par erreur une intelligence limite, alors qu'en réalité il est atteint d'un trouble d'apprentissage ou d'un trouble de l'attention, pourrait subir les conséquences graves et lourdes de ce mauvais diagnostic – des conséquences qui pourraient facilement se traduire par de mauvaises expériences à l'école, des portes closes et des occasions manquées, tout cela parce qu'on a mal identifié le problème de l'enfant et qu'on a utilisé les mauvaises stratégies pour y remédier.

Professionalisme et évaluations psychologiques

Une évaluation psychologique représente bien plus que l'administration pure et simple d'un test et sa correction. Les observations que peut tirer le psychologue du comportement de l'élève pendant qu'il passe un test, comme l'anxiété, la fatigue, les facteurs attentionnels et motivationnels, sont tout aussi importantes. L'examineur doit être sensible aux effets que peuvent avoir sur l'élève les procédures d'évaluation. Dans plusieurs cas, il devra avoir recours à des techniques particulières pour obtenir la performance optimale de certains enfants et adolescents. L'interprétation de la performance de l'élève doit prendre en compte une grande variété de facteurs qui ont une incidence sur la performance. Elle doit en outre incorporer ces facteurs au cadre global des connaissances en matière de conception de test, des connaissances théoriques sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, la théorie de l'apprentissage, les processus psychologiques et l'enfance et l'adolescence en difficulté. Les psychologues expérimentés, dotés d'une solide formation, sont les mieux placés pour effectuer des évaluations psychologiques.

L'exactitude de l'interprétation des tests psychologiques dépend des connaissances du psychologue dans le domaine des statistiques et de la psychométrie (conception de test). Pour être en mesure d'interpréter les divers types de résultats que produit une évaluation, le psychologue doit savoir comment ils sont calculés, ce qu'ils signifient, et de quelle manière ils se comparent avec d'autres types de mesures statistiques. Par ailleurs, l'examineur doit être capable d'examiner la valeur technique de l'instrument utilisé, notamment au chapitre de la validité, la fiabilité, la standardisation et la conception du test. Pareille compétence devient encore plus essentielle, compte tenu de l'apparition sur le marché de nouveaux instruments d'évaluation. Il revient aux psychologues de démontrer que les tests et les procédures utilisés pour établir un diagnostic, ainsi que l'interprétation de leurs résultats, sont valides et fiables et qu'ils ont été utilisés correctement.

Pour interpréter correctement les évaluations psychologiques, les psychologues doivent être au fait des derniers développements en la matière et les examens indépendants en cours dont font l'objet les instruments d'évaluation. L'établissement d'un diagnostic psychologique juste est une tâche extrêmement exigeante, même pour un clinicien expérimenté. Une fois diagnostiqués, plusieurs troubles psychologiques seront dans certains cas suivis d'une thérapie très spécifique au trouble identifié, d'un pronostic des résultats et d'une pharmacothérapie. Les non-psychologues, y compris les enseignants, doivent prendre garde de ne pas laisser entendre qu'un enfant ou un adolescent souffrirait d'un type particulier de trouble psychologique. Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV) reconnaît plus de 40 troubles mentaux diagnostiqués la plupart du temps au cours de l'enfance et de l'adolescence. De même, un certain nombre de troubles psychologiques peuvent être diagnostiqués autant chez les adultes que chez les enfants. Le DSM sera révisé en 2013 et il incombe aux psychologues scolaires de se familiariser avec les modifications. La révision de la classification statistique internationale des maladies (CIM 10) par l'Organisation mondiale de la Santé sera aussi disponible en 2015.

Les professionnels qui procèdent à des évaluations psychologiques doivent accorder de l'importance aux normes déontologiques, à la confidentialité et à la protection des droits des élèves. Il est absolument essentiel d'obtenir le consentement éclairé des élèves qui ont atteint l'âge de la majorité et du parent ou du tuteur légal de l'élève, dans le cas d'un mineur. L'information fournie par les évaluations ne peut être transmise qu'aux personnes qui prennent part au processus d'enseignement et d'apprentissage de l'élève. Les rapports psychologiques ou protocoles de passation des tests ne doivent pas être communiqués à d'autres organismes ou professionnels sans le consentement éclairé de l'élève, de son parent ou de son tuteur légal. Les rapports psychologiques sont la propriété du conseil scolaire et doivent être conservés en lieu sûr. Les politiques relatives au délai de conservation du rapport psychologique ou du dossier d'un élève après son départ de l'école doivent être claires. (Voir les lignes directrices citées dans les *Normes de conduite professionnelle* de l'Ordre des psychologues de l'Ontario).

Il se peut que les psychologues qui effectuent des évaluations psychologiques soient appelés à

défendre ou à expliquer leur évaluation devant la cour. Le personnel de l'école tiendra à s'assurer que les évaluations psychologiques sont effectuées par un psychologue agréé, ou sous la supervision d'un psychologue agréé, et ce, pour deux raisons. D'une part, les conseils scolaires voudront avoir l'assurance que les services ou les interventions qu'ils offrent sont de la plus grande qualité possible et qu'ils répondent au mieux aux besoins de l'enfant. D'autre part, les conseils scolaires risqueront d'être blâmés et d'être tenus responsables si un service dispensé sous leur égide n'est pas fourni conformément aux normes professionnelles réglementées par un professionnel autorisé à assurer le service. La juridiction canadienne protège les titres « psychologue » et « psychologique », qui sont réservés à l'usage des psychologues agréés (à qui sont octroyés un permis). De plus, plusieurs tests psychologiques utilisés dans le système scolaire ne peuvent être vendus qu'à des psychologues agréés. Aucun tribunal de contestera le droit d'un psychologue agréé d'exécuter les tâches que sa profession l'autorise à exécuter. Cependant, un individu qui effectuerait des tâches de nature psychologique sans avoir l'autorisation ou les qualifications nécessaires pour le faire risque de se trouver dans une position indéfendable, sans compter que ses interventions sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la vie et le bien-être de la personne visée par son intervention.

Contrôle de l'accès aux tests et aux instruments psychologiques

Les psychologues scolaires ont comme responsabilité éthique de protéger l'accès aux tests psychologiques et de voir à ce qu'ils soient mis à la disposition que des psychologues agréés. Tous les distributeurs de tests psychologiques sont tenus de restreindre la vente de divers types d'instruments psychologiques aux détenteurs des titres de compétences requis. Les districts scolaires qui emploient des psychologues doivent prendre tous les moyens raisonnables pour s'assurer que l'achat et la distribution des tests psychologiques sont destinés à l'usage exclusif des psychologues.

Administration d'autres tests pédagogiques

Même si le testing psychologique exécuté dans le cadre d'une évaluation psychologique doit être réalisé par un psychologue agréé et formé pour le faire, d'autres excellents tests pédagogiques peuvent être administrés aisément et de façon compétente par les enseignants ressources et les conseillers d'orientation. Les résultats produits par ces tests donnent aux enseignants des directives qu'ils pourront suivre pour intervenir immédiatement auprès des élèves, en plus de leur indiquer à quel moment le psychologue scolaire devrait procéder à des tests et à une évaluation psychologiques. En raison de leur expertise en matière de conception, d'administration et d'interprétation, les psychologues scolaires peuvent en outre aider les enseignants ressources et les conseillers d'orientation à comprendre les résultats obtenus aux divers tests pédagogiques standardisés. Les psychologues scolaires sont également aptes à donner au personnel scolaire des formations sur les statistiques, la conception de tests, la validité, la fiabilité et la signification des notes dérivées des tests (p. ex., notes standardisées, rangs centiles, âge et équivalents de niveau scolaire).

De quelle façon fait-on une demande d'évaluation psychologique?

Une consultation initiale avec le psychologue scolaire, avant de procéder à une demande d'évaluation, est une pratique essentielle et gagnante pour les systèmes scolaires. Ce processus améliore l'efficacité en matière de réponse aux besoins d'élèves, en permettant de faire plusieurs consultations dans le temps habituellement requis pour faire une évaluation. De plus, la consultation initiale permet au psychologue de donner son avis sur la pertinence et les objectifs de l'évaluation psychologique demandée, et sur les évaluations que l'école devrait prioriser. Dans certains cas, il sera pertinent d'examiner le dossier de l'élève, d'aider à l'interprétation des évaluations pédagogiques pratiquées à l'école et de rencontrer les personnes concernées. Dans tous les cas,

les consultations auprès du psychologue permettront d'orienter des interventions immédiatement afin d'aider l'élève, même s'il doit être mis sur une liste d'attente pour une évaluation.

Le psychologue scolaire représente un service d'aide à l'intérieur de l'école. Les demandes de services de psychologie à l'école, y compris les évaluations, doivent passer par l'équipe-école, dont fait partie le psychologue. L'équipe-école est la mieux placée pour établir les priorités de l'école au chapitre des demandes de consultation, et comme elle connaît bien les élèves, elle est bien préparée à trier les demandes d'évaluations officielles. Bien que les psychologues scolaires n'acceptent aucune demande d'évaluation présentée par des parents ou par des professionnels de l'extérieur du système scolaire, ils offrent des services de consultation afin d'aider un élève ou un professionnel de l'extérieur à répondre au mieux aux besoins de l'élève.

À quel moment doit-on faire appel aux services d'un psychologue scolaire?

Voici quelques exemples de situations justifiant le recours aux services d'un psychologue scolaire :

- Le titulaire de classe et l'enseignant ressource ont travaillé avec l'élève et lui ont fait passer des tests pédagogiques particuliers. Il semble que l'élève ait besoin d'une éducation spécialisée, mais les stratégies décrites dans le programme d'éducation spécialisée ne sont pas efficaces et les enseignants ignorent pourquoi. Le personnel de l'école estime que, pour personnaliser le programme d'éducation spécialisée à offrir à l'élève et l'adapter à ses besoins, il lui faut plus d'information sur le style d'apprentissage de l'enfant, son profil cognitif et de développement.
- Un enseignant se questionne quant au niveau de développement d'un élève et de ses capacités cognitives afin d'aider à établir des objectifs d'apprentissage réalistes à long terme.
- Un enseignant soupçonne chez un élève un trouble d'ordre neurologique ou de santé mentale (p. ex. autisme, trouble de déficit de l'attention / hyperactivité, syndrome de Gilles de la Tourette, trouble de l'humeur), lequel a des répercussions sur la réussite et l'adaptation scolaires. Il faut alors confirmer le diagnostic, savoir vers quels professionnels de la santé il faudra orienter l'élève et mettre en place des stratégies d'intervention requises.
- Il y a un écart entre les attentes de l'enseignant et ceux des parents, ils ne perçoivent pas les mêmes besoins d'un élève sur le plan des apprentissages ou du comportement. Dans certains cas, on jugera utile de procéder à une évaluation psychologique, laquelle fournira des données objectives et standardisées capables d'aider à déterminer les besoins et la situation de l'élève et de résoudre les différends entre le parent et l'enseignant de façon à améliorer l'apprentissage et le succès scolaire.
- L'enseignant croit que les parents pourraient bénéficier d'une meilleure compréhension des besoins particuliers de leur enfant afin d'en faciliter l'acceptation. La participation du psychologue scolaire aux discussions entre l'enseignant et les parents aidera ces derniers à mieux comprendre les forces et les besoins de leur enfant, ainsi que l'utilité pour l'élève d'un programme spécial ou d'aménagements particuliers.
- Un élève a de graves problèmes comportementaux ou socioaffectifs et l'enseignant veut connaître les facteurs (c.-à-d. neurologiques, socioaffectifs, environnementaux et / ou liés à

sa personnalité) susceptibles d'affecter son comportement. Dans ce cas, l'évaluation fournira des pistes de stratégies d'intervention à appliquer dans le milieu scolaire ou déterminera les traitements psychologiques ou médicaux qui mériteraient d'être appliqués par un autre professionnel.

Pratiques exemplaires et lignes directrices : accès et référence aux services d'un psychologue scolaire

Les enseignantes et les parents ne savent pas toujours comment obtenir des services de psychologie dans le système scolaire.

Cette section identifie les pratiques exemplaires en vue de faciliter l'accès aux services de psychologie à tous les niveaux du système : des services psychologiques centrés sur l'élève, des services de consultation pour les élèves et pour les enseignants et des soutiens et interventions systémiques à l'échelle de l'école et du district scolaire. Les informations et suggestions ont pour but de faciliter les références en vue de services de psychologie scolaire, et d'assurer une congruence entre les services et les besoins requis.

Le type de service et le niveau d'intervention offert par le psychologue scolaire reposent sur un nombre de facteurs, dont les priorités établies par le conseil scolaire et par les écoles desservies par le psychologue, de même que par la formation, l'expérience et les aptitudes du psychologue.

Les meilleures pratiques en matière d'accès et de référence sont décrites ci-dessous. On y retrouve des exemples des différents paliers du système scolaire, notamment permettant d'adresser les besoins de la population scolaire entière, des étudiants individuels, des enseignants, des familles, des professionnels communautaires de la santé et des agences de services sociaux. Les services et interventions peuvent inclure :

- Consultations centrées sur l'élève et services directs tels que :
 - Consultation pour intervention ciblée et services de prévention;
 - Consultation et évaluation de comportement;
 - Évaluation psychologique exhaustive; et
 - autres services directs tels que le counselling psychologique individuel ou l'intervention de groupe.
- Services de psychologie déployés à l'échelle de la classe, de l'école ou du système scolaire, tels que consultations pédagogiques auprès du personnel enseignant et réponse aux besoins émergents de la population étudiante.

A. Accès aux services psychologiques centrés sur l'élève

Les services psychologiques scolaires centrés sur l'élève, tels que la consultation, l'évaluation ou tout autre service, sont communément accessibles suivant une procédure.

Habituellement, les enseignants sont les premiers à observer les difficultés d'apprentissage et les problèmes comportementaux et socioaffectifs des élèves. Les réunions des équipes-écoles, auxquelles participent la plupart du temps différents représentants de l'école, du district scolaire et des services communautaires, fournissent l'occasion de se pencher sur les préoccupations de l'enseignant. Dans le

cadre de ce processus de collaboration, il se peut que l'équipe-école recommande les services de psychologie scolaire. Dans certaines situations, le psychologue sera disponible afin de faire des consultations informelles et de l'observation en salle de classe.

Une référence effectuée aux suites d'une réunion de l'équipe-école peut mener à une collaboration impliquant les enseignants, les parents, et le psychologue scolaire en vue de planification d'interventions spécifiques. De manière alternative, le psychologue peut offrir des services directs si jugés pertinents, services tels qu'une consultation ou une évaluation comportementale, du counselling psychologique, de l'intervention de groupe ou une évaluation psychologique exhaustive. Le choix du service le plus approprié revient au psychologue.

Consentement éclairé

Toutes les activités des psychologues, dont celles effectuées en milieu scolaire, sont régies par les normes professionnelles imposées par les organismes de réglementation et par les provisions sur le consentement éclairé dont les psychologues sont tenus de respecter et sont tenus imputables. Les provisions en matière de consentement sont au cœur des normes de pratique. Aucune intervention du psychologue, effectuée auprès ou au nom d'un élève, ne peut être entreprise sans le « consentement éclairé ». Le consentement adresse tant le type d'évaluation ou d'intervention que le psychologue planifie entreprendre, à qui et la manière dont seront transmises / communiquées les informations et à quels effets ces informations peuvent être utilisées.

Avant d'entreprendre une évaluation formelle, on doit obtenir le consentement écrit auprès des élèves de 18 ans et plus, ou du parent ou tuteur légal pour les élèves de moins de 18 ans ou pour ceux qui n'ont pas la capacité requise à formuler le consentement (*Loi sur l'éducation R.R.O. 1990, règlement 298, Normes de conduite professionnelle*, Ordre des psychologues de l'Ontario). Pour tout autre service, le consentement éclairé est requis auprès de l'élève s'il a la capacité de consentir au service, ou par le parent si l'élève n'en a pas la capacité (*Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*). L'âge de consentement pour du counselling et des interventions de groupe peut varier selon les politiques établies par les différents conseils scolaires. Selon la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* « le fournisseur de services peut, avec le seul consentement de l'enfant, fournir un service de counseling à un enfant de 12 ans ou plus. Toutefois, si l'enfant a moins de 16 ans, le fournisseur de services discute avec lui, le plus tôt possible, compte tenu des circonstances, de l'avantage de faire participer son parent ».³

Processus de référence pour les services indirects centrés sur l'élève : consultations centrées sur l'élève

- **Consentement.** Le consentement éclairé (verbal ou écrit) est requis pour toute consultation centrée sur l'élève.⁴
- **Processus de référence.** Celui-ci peut être différent d'un conseil scolaire, d'une ville ou d'une juridiction à l'autre. Généralement, les demandes de services sont présentées par écrit, aux suites d'une consultation directe auprès du psychologue scolaire, ou dans le cadre d'une réunion de l'équipe-école ou d'étude de cas.
- **Type de Service.** La décision de procéder à une évaluation psychologique (du comportement, en santé mentale ou des apprentissages) ou d'effectuer une intervention directe (p. ex. thérapie

³ Selon la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, R.S.O. 1990, c. C.11, s. 28

⁴ Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé, 2004 (LPRPS-PHIPA)

comportementale ou cognitivo-comportementale) revient au psychologue scolaire qui se base sur les informations cueillies.

Processus de référence pour les services directs centrés sur l'élève :

1. Évaluation comportementale et consultation centrées sur l'élève

- **Consentement.** L'obtention d'un consentement par la direction d'école⁵ et l'obtention d'un consentement éclairé par le psychologue⁶ sont requises, et ce, **préalablement à l'amorce de l'évaluation.**
- **Procédures de référence.** L'équipe-école peut acheminer une référence aux services psychologiques pour fins de consultation ou d'évaluation du comportement. À cette étape, la consultation auprès du psychologue scolaire vise à examiner en profondeur le comportement de l'élève afin d'élaborer un programme particulier ou personnalisé à appliquer en classe afin d'aider l'enfant ou l'adolescent.
- **Type de service.** Il se peut que le psychologue soit en mesure de poser un diagnostic quant au trouble comportemental, émotionnel ou développemental le plus susceptible d'expliquer la manifestation du comportement. Le cas échéant, le psychologue peut alors orienter les clients vers les ressources pertinentes de la communauté et en faciliter l'accès (p. ex. : ateliers de rôle parental, associations locales qui offrent un soutien aux parents d'enfants et d'adolescents à besoins spéciaux) **ou** procéder à une référence à une agence communautaire appropriée (tels que santé mentale, services familiaux, médecins, psychiatres, etc.). A cette étape, le psychologue pourrait décider de coordonner ou de participer lui-même aux activités suivantes :
 - observations du comportement;
 - évaluations fonctionnelles du comportement;
 - examen du dossier.
- **La documentation** doit être conservée dans le dossier de psychologie ainsi que dans le dossier scolaire de l'élève de l'Ontario (DSO).

2. Évaluation psychologique

- **Consentement.** La direction d'école doit obtenir un consentement écrit auprès de l'élève âgé de 18 ans ou plus **préalablement** à l'amorce d'un processus formel d'évaluation ou auprès des parents de l'élève s'il est âgé de moins de 18 ans⁷. De même, tel que précisé à la section précédente, le psychologue, doit, pour sa part, obtenir un consentement éclairé avant l'amorce de l'évaluation⁸.
- **Procédures de référence.** Les demandes de services de psychologie sont présentées par écrit, aux suites d'une consultation directe auprès du psychologue scolaire, ou dans le cadre d'une réunion de l'équipe-école ou d'étude de cas.

⁵ Loi sur l'éducation, règlement 298, 1990

⁶ Normes de conduite professionnelle, Ordre des psychologues de l'Ontario

⁷ Loi sur l'éducation, règlement 298, 1990

⁸ Normes de conduite professionnelle, Ordre des psychologues de l'Ontario; Loi sur le consentement aux soins de santé, 1996

- **Type de service.** Lors d'une évaluation psychologique, tout comme pour les évaluations comportementales et consultations centrées sur l'élève, le psychologue pose un diagnostic qui explique le comportement ou le rendement de l'élève et formule des recommandations pour diriger les actions à privilégier par la suite.
- L'évaluation psychologique comporte, notamment, les composantes suivantes :
 - mesure d'intelligence, de développement, des habiletés fonctionnelles, du traitement de l'information perceptuelle, de la mémoire, des acquis académiques ainsi que des forces et faiblesses sur le plan de l'apprentissage;
 - entrevues cliniques;
 - inventaires de comportement de la part des parents et des enseignants;
 - inventaires d'auto-évaluation de la part de l'élève;
 - mesures projectives;
 - évaluation du risque et de la menace de se faire du mal ou envers les autres;
 - examen des informations consignées au dossier scolaire de l'élève de l'Ontario;
 - observations.
- **Procédures pour la transmission des résultats.** Conformément aux *Normes de conduite professionnelle* auxquels les psychologues, membres en règle de l'Ordre, doivent adhérer, c'est le psychologue qui a la responsabilité de transmettre au client qu'il a évalué tout diagnostic ayant pu en résulter. Dans le milieu scolaire, à chaque fois que la situation le permet, le processus de rétroaction des résultats devrait inclure l'élève, ses parents ou tuteurs légaux ainsi que (moyennant le consentement⁹ du client et / ou de ses parents) l'enseignant ou le personnel de l'école œuvrant auprès de l'élève. L'école ainsi que le parent ou le tuteur légal ont un droit d'accès aux renseignements contenus dans le rapport d'évaluation psychologique.
- **Documentation.** Les rapports d'évaluation psychologique peuvent être consignés au dossier scolaire de l'élève de l'Ontario (DSO) au sein de l'établissement d'enseignement fréquenté, dans un dossier psychologique confidentiel et / ou au sein du département des Services à l'élève du district. Chaque juridiction aura ses propres protocoles quant à la gestion des renseignements de l'élève, et ce, en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* et les *Normes de conduite professionnelle* établies par l'Ordre des Psychologues de l'Ontario.

Les rapports psychologiques doivent être produits ou cosignés par un psychologue dûment qualifié, membre en règle de son ordre professionnel.
- **Entreposage des dossiers.** Les dossiers psychologiques et les copies des rapports psychologiques conservés au bureau de district, si tel est le cas, devraient être entreposés dans un lieu sécuritaire conformément aux prescriptions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* et des *Normes de conduite professionnelle* établies par l'Ordre des Psychologues de l'Ontario.

Lorsqu'une évaluation psychologique a été effectuée, mais que le parent refuse que le rapport soit consigné au DSO, ou demande que le rapport soit retiré du DSO, ledit rapport sera conservé

⁹ Lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé, 2004 (LPRPS- PHIPA)

au sein d'un dossier psychologique confidentiel géré par le conseil scolaire et l'information qu'il contient ne sera partagée qu'avec le consentement du parent ou de l'élève s'il a alors atteint l'âge de 18 ans.

3. Autres interventions centrées sur l'élève : counselling / interventions de groupe

Outre l'évaluation et la planification pour un élève, d'autres interventions peuvent être requises pour l'appuyer dans son rendement à l'école, dont les suivantes :

- counselling psychologique individuel
 - intervention en groupes restreints
- **Consentement.** Pour toutes les interventions, un consentement éclairé est requis. L'âge à partir duquel l'élève peut consentir à de tels services peut varier d'un conseil scolaire à un autre selon les politiques en vigueur¹⁰.

B. Accès aux services psychologiques à l'échelle de la classe, de l'école et du district scolaire / systémique

L'accès à des services psychologiques en réponse à des préoccupations touchant à l'ensemble des élèves d'une classe, d'une école ou d'un conseil est généralement sous la gouverne des administrateurs d'une école ou de la haute gestion du conseil scolaire. Ces préoccupations peuvent toucher divers volets, incluant le bien-être et le rendement des élèves, la promotion d'un climat scolaire positif, l'intervention de crise ainsi que l'appui offert aux élèves aux prises avec des défis sur le plan de l'apprentissage, de la santé mentale, du comportement, du volet émotionnel ou autres.

Au sein des conseils qui se sont dotés d'un psychologue superviseur / en chef, la coordination des services est généralement assurée par celui-ci, qui travaille en collaboration étroite avec les psychologues superviseurs / en chef des autres districts. L'accès aux services psychologiques en milieu scolaire peut aussi se faire par le biais d'un processus de collaboration impliquant d'autres membres de l'équipe des services à l'élève du conseil.

Les psychologues scolaires possèdent les compétences requises pour les interventions et évaluations de niveaux systémiques et peuvent contribuer à en accroître l'efficacité en mettant leur expertise dans le domaine à la disposition des conseils scolaires.

¹⁰ Régi par la Loi sur le consentement aux soins de santé, 1996

Procédure de référence en matière de prévention à l'échelle de la classe / de l'école : consultation pédagogique centrée sur l'enseignant

Les enseignants ont le droit et la responsabilité de consulter les professionnels du système scolaire pour avoir de l'aide en vue d'offrir à tous les élèves de leur classe un environnement propice à l'apprentissage. Le processus de demande de consultation peut être initié par l'équipe-école ou à la suite d'une étude de cas. Les psychologues scolaires desservent l'ensemble du système scolaire. À ce titre, ils fournissent des services de consultation à l'équipe-école et, à la demande de cette dernière, à des enseignants, au personnel paraprofessionnel ou au personnel scolaire selon le besoin. Le psychologue agit comme personne ressource auprès des équipes-écoles.

Dans l'optique de la psychologie scolaire, le but de cette consultation est d'appuyer l'enseignant au niveau de l'enseignement et des stratégies de gestion de classe. Cette étape **ne donne lieu à aucune** hypothèse de diagnostic sur les troubles du comportement, affectifs ou de développement que l'enfant ou l'adolescent pourrait présenter. Elle s'intéresse plutôt aux comportements individuels rapportés ainsi qu'aux dynamiques de la classe. (Un psychologue doit interviewer et évaluer un individu en question afin de pouvoir avancer un diagnostic). Le psychologue appuiera ou conseillera l'enseignant ou l'équipe afin de l'initier aux méthodes d'observation des élèves ou de les aider à utiliser les outils conçus par les enseignants, lesquels permettront de mieux comprendre et gérer l'apprentissage et les comportements en classe. Les services d'appui qui peuvent être dispensés au cours du processus de consultation pédagogique sont, notamment :

- observations en salle de classe;
- coaching des enseignants et des paraprofessionnels;
- ateliers de formation sur place à l'intention du personnel;
- faciliter l'exécution d'évaluations fonctionnelles du comportement;
- rétroaction et discussion avec l'enseignant, l'équipe-école et les autres partis (p. ex. parents) selon les besoins;
- procédures d'évaluation du risque et de la menace;
- services d'intervention de crise et de gestion du stress relié à un incident critique.

Conclusion

Le présent document fait état des pratiques exemplaires dans le domaine de la psychologie scolaire en Ontario et au travers du Canada. Ces pratiques découlent d'un modèle de prestation de services axé sur la prévention primaire et reposent sur un principe selon lequel le psychologue scolaire travaille avec l'ensemble de la population de l'école et du district scolaire. Les pratiques exemplaires dans le domaine de la psychologie scolaire facilitent l'accessibilité aux connaissances, leur mise en application, et se conforment aux approches en matière de pratiques inclusives et équitables préconisées par le système d'éducation public en Ontario. Les psychologues scolaires sont conscients du rôle particulier et inhérent qui leur est confié. Leurs fonctions les amènent à travailler en collaboration avec les parents et les enseignants afin de les appuyer dans l'éducation de tous les élèves, ainsi qu'à prendre part au développement des ressources et aux initiatives axées sur la promotion du bien-être dans leur district scolaire.

Références

- American Psychiatric Association (1994). *Manual diagnostique et statistiques des troubles mentaux, quatrième édition*. Washington: Author.
- Bradley-Johnson, S. & Dean, V. J. (2000). *Role Change for School Psychology: The Challenge in the New Millenium*. *Psychology in the Schools*, 37, 1-5.
- Cole, E. (2003). Violence Prevention in Schools: Knowledge, Skills and Interventions. In: E. Cole & J. A. Siegel (Eds.), *Effective Consultation in School Psychology*. Hogrefe and Huber.
- Evans, D. (2011). *Law, Standards and Ethics in the Practice of Psychology*. 3rd Edition. Thomson Reuters Canada Limited.
- Furlong, M., Morrison, G., & Pavelski, R. (2000). Trends in School Psychology for the 21st Century: Influences of School Violence on Professional Change. *Psychology in the Schools*, 37(1), 81-90.
- Lean, D.S., & Colucci, V.A. (2010). *Barriers to Learning The Case for Integrated Mental Health Services in Schools*. Lanham, MD: Rowman Littlefield.
- National Association of School Psychologists (2010). *NASP Model for Comprehensive and Integrated School Psychological Services: Helping Students and Schools Achieve Their Best*. Bethesda, MD, Author.
- National Association of School Psychologists (2010). *Model for Comprehensive and Integrated School Psychological Service*. http://www.nasponline.org/standards/2010standards/2_PracticeModel.pdf
- Ontario Psychological Association (2009). *Sharing Promising Practices. A Resource Guide: Kindergarten to Grade 4*. Toronto, ON: Author.
- Ordre des psychologues de l'Ontario (2005). *Normes de conduite professionnelle*. www.cpo.on.ca
- Positive Behaviour Intervention and Supports, site web : www.pbis.org
- Saklofske, D.H., Schwean, V.L., Bartell, R., Mureika, J.M.K., Andrews, J., Derevensky, J., & Janzen, H.L. (2007). School psychology in Canada: Past, present, and future perspectives. In T. Fagan & P. Wise (Eds.). *School Psychology: Past, Present, and Future Perspectives*. Bethesda, MD: National Association of School Psychologists.
- Sheridan, S. M. and Gutkin, T. B. (2000). The Ecology of School Psychology: Examining and Changing Our Paradigm for the 21st Century. *School Psychology Review*, 29-4, 485-502.
- Société canadienne de psychologie (2007). *Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada*, Section des psychologues en éducation.
- Société canadienne de psychologie (2000). *Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, troisième édition*. https://www.cpa.ca/docs/File/Ethics/cpa_code_2000_fre_ip_jan2014.pdf

Appendices

Appendice A : L'utilisation et la présentation éthiques des résultats d'évaluation psychologique en lien avec le placement des étudiants (Association canadienne de psychologie, 2004)

On constate que le financement et l'accès aux services et aux programmes spéciaux dans les écoles reposent souvent sur des diagnostics psychologiques tirés en partie de scores obtenus sur des mesures normalisées d'évaluation psychologique et éducationnelle. Dans certaines provinces, la réglementation exige qu'une telle identification soit fondée non pas sur une évaluation psychologique complète, mais plutôt sur la base uniquement d'un score obtenu sur un test d'intelligence normalisé conçu pour être utilisé exclusivement par des personnes détenant la formation et les titres de compétences appropriés. Ainsi, lorsqu'ils sont confiés à des professionnels hautement qualifiés en la matière, les tests psychologiques et autres mesures d'évaluation peuvent contribuer à fournir une compréhension accrue des difficultés spécifiques auxquelles est confronté un étudiant ainsi que de ses forces et de ses besoins. Cependant, une approche se limitant à l'utilisation exclusive des scores obtenus à un seul test dans le but d'identifier et de classer les étudiants aux prises avec des problèmes d'apprentissage, de comportement et affectifs est susceptible d'engendrer divers problèmes pour les professionnels œuvrant au sein d'un tel système et de porter préjudice aux étudiants concernés. En fait, il importe de reconnaître qu'il n'existe aucun construit psychologique, mesure d'évaluation ou score de test qui puisse, à lui seul, saisir la complexité et la totalité des besoins personnels, sociaux et pédagogiques d'un étudiant. Lorsque les décisions relatives au placement et au financement sont prises à partir d'un seul score sur une mesure normalisée d'évaluation, il est impossible de dresser un portrait précis et complet des capacités et des difficultés de l'étudiant. Une telle pratique est inappropriée et, par conséquent, ne peut servir adéquatement la cause des étudiants ni celle du système d'éducation.

Les psychologues se retrouvent donc devant un dilemme d'ordre éthique lorsque le personnel scolaire leur demande d'utiliser des instruments psychologiques à des fins inappropriées qui violent les standards professionnels et les lignes directrices dictées par les pratiques exemplaires. En adressant de telles requêtes aux psychologues, on leur demande essentiellement de contrevenir au *Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues (2000)* en ce qui a trait à l'utilisation inappropriée du savoir psychologique et à la nécessité de fournir des soins adéquats aux clients. Plus particulièrement, l'utilisation aussi restreinte des résultats d'un test psychologique dans le but d'apposer une étiquette à un étudiant et de recommander un placement spécial constitue une violation des principes déontologiques suivants :

Principe I – Respect de la dignité de la personne

Droits généraux

- #7 Déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les connaissances acquises en psychologie ne seront pas utilisées, intentionnellement ou non, pour enfreindre les droits de la personne.

Non-discrimination

- #9 Refuser de pratiquer, d'approuver, de faciliter ou de collaborer avec quelle forme de discrimination injuste que ce soit.
- #10 Prendre action afin d'empêcher ou de rectifier des pratiques injustement discriminatoires.

Principe II – Provision de soins responsable*Soins généraux*

- #5 Déployer tous les efforts nécessaires pour éviter que le savoir psychologique ne soit utilisé volontairement ou involontairement pour porter préjudice à autrui.

Principe IV – Responsabilité envers la société*Développement de la société*

- #23 Présenter une analyse approfondie des limites des données recueillies si leurs travaux portent sur les structures et les politiques sociales.
- #26 Porter une attention particulière si l'on rapporte les résultats de travaux impliquant des groupes vulnérables afin de s'assurer qu'ils ne seront pas mal interprétés ou mal utilisés dans l'élaboration de politiques et de pratiques sociales (p. ex. : les utiliser dans le but de manipuler les personnes concernées).

La Société canadienne de psychologie maintient que l'évaluation psychologique dans les écoles est un processus qui combine plusieurs approches réunissant diverses stratégies et mesures d'évaluation conçues pour favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement cognitif, social, émotif et académique d'un étudiant. Ce processus exhaustif est utilisé pour identifier les forces et besoins d'un étudiant en particulier ainsi que les services appropriés dont il pourrait bénéficier. Parmi la diversité des approches utilisées, on devrait s'assurer d'inclure des outils formels et informels d'évaluation, dont des entrevues avec les enseignants et les parents, des échantillons de travaux scolaires de l'étudiant et des révisions de dossier, des évaluations basées sur le programme-cadre ainsi que des tests psychologiques et éducationnels normalisés. Aucun résultat de test ni mesure pris de manière isolée n'est suffisamment représentatif pour refléter dans sa globalité le fonctionnement psychologique, social et académique d'un étudiant. C'est pourquoi aucune mesure unique ne devrait servir à déterminer le programme ou le placement qui conviendra le mieux à des étudiants.

Les psychologues qui offrent des services dans les écoles sont conscients des responsabilités professionnelles et éthiques qui leur incombent et les employeurs doivent respecter les obligations déontologiques des psychologues envers leurs clients et leur profession. Les psychologues ont l'obligation d'informer leurs employeurs quant aux responsabilités éthiques qui les contraignent à garantir que les instruments psychologiques utilisés dans toute prise cruciale de décision par rapport à un étudiant, incluant en termes de placement, ont été utilisés de façon appropriée.

Appendice B : Services de psychologie scolaire en cabinet privé : procédures à suivre pour éviter les conflits d'intérêts¹¹

En général, les ressources disponibles dans le secteur public ne suffisent pas à répondre à la demande de services en psychologie pour les enfants et adolescents d'âge scolaire. Comme les psychologues scolaires possèdent les compétences requises pour le faire, ils sont souvent sollicités en vue d'offrir des services à des enfants et adolescents d'âge scolaire ailleurs que dans leur milieu habituel de travail, c'est-à-dire les écoles. Les demandes qui leur sont adressées en ce sens doivent être traitées avec beaucoup de prudence de façon à éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts de la part du psychologue. Les psychologues scolaires qui offrent aussi des services en cabinet privé trouveront peut-être utile d'examiner les procédures suivantes qui ont été élaborées par la Société canadienne de psychologie afin de composer avec la question des conflits potentiels d'intérêts, lesquelles s'appuient sur le **Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues, troisième édition (2000)**.

1. Avant de s'engager à offrir des services à un enfant ou un adolescent d'âge scolaire, le psychologue scolaire doit obtenir l'autorisation de la part de l'administrateur principal de l'autorité scolaire qui l'emploie.
2. Le psychologue scolaire ne peut fournir des services de psychologie en cabinet privé qu'il est en mesure d'offrir habituellement dans le cadre de son travail aux enfants et adolescents d'âge scolaire qui fréquentent une école appartenant à l'autorité scolaire qui l'emploie.
3. Le psychologue scolaire ne peut offrir des services de psychologie en cabinet privé que si la référence provient de l'extérieur de l'autorité scolaire qui l'emploie, c'est-à-dire par un médecin, un avocat ou les parents par le biais de leur programme d'aide aux employés.
4. Les services de psychologie offerts en cabinet privé ne sont pas offerts au sein du conseil scolaire qui emploie le psychologue scolaire ou sont différents de ceux rattachés à ses fonctions habituelles.
5. Les psychologues scolaires qui travaillent en cabinet privé ne peuvent, d'aucune façon, faire de la publicité dans le milieu scolaire pour faire connaître leurs services à des clients potentiels.
6. Le psychologue scolaire qui offre des services de psychologie en cabinet privé doit acheminer à l'administrateur de l'autorité scolaire toutes les demandes de consultation qui lui sont adressées. Les autorités scolaires régionales peuvent alors fournir aux parents une liste de psychologues en cabinet privé qui offrent des services aux enfants et adolescents d'âge scolaire.
7. Les psychologues scolaires qui offrent des services en cabinet privé doivent le faire en dehors des heures régulières de travail.
8. Les psychologues scolaires ne peuvent utiliser le matériel ou les ressources de leur employeur pour fournir des services en

¹¹ Tiré de : Société canadienne de psychologie, Lignes directrices relatives à la pratique professionnelle des psychologues scolaires au Canada, 2007